
Séance du 1 Septembre 2020

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

L'an 2020, le 1 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 24/08/2020

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mmes : BAUMANN Michèle, THOMAS Laëtitia, USUNIER Delphine, MM : BRETON Alain, DA SILVA Jean, DESREUMAUX Marc, DUC Bernard, GAGNAN Thomas, HENNEQUIN Patrice, PROSPER Mickaël

Secrétaire de séance: M. GAGNAN Thomas

1. Compte-rendu du Conseil du 10.07.2020

2. Compte-rendu des réunions

3. Modification des délégation du Conseil municipal au Maire

Délibération 25-2020

Par courrier du 23/07/2020, la Préfecture de Loir-et-Cher demande au conseil municipal de préciser les délégations 15, 16, 17, 21 et 22 définies dans la délibération 20-2020 du 10/07/2020.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues l'art. L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de préciser les délégations ci-dessous comme suit :

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

et de supprimer les délégations 21° et 22°.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération 26-2020

Vu les articles L.2121-8 à L.2121-28 et L.2312-1 du CGCT précisant que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

La commune de Lorges ayant moins de 1000 habitants, le conseil municipal a tout de même souhaité se munir d'un règlement.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal, a adopté à l'unanimité le règlement intérieur joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Election des membres du SIAEP Lorges-Briou

Délibération 27-2020

VU le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique qu'il convient à la commune de LORGES :

- de désigner les représentants des syndicats et organismes intercommunaux

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,

- a élu les membres ci-dessous :

*** SIAEP Titulaire : MM. Bruno DENIS, Bernard DUC, et Patrice HENNEQUIN**

Suppléant : MM. Jean DA SILVA et Alain BRETON

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Devis et demande de subvention pour les bancs de l'église

Délibération 28-2020

Monsieur le Maire présente les devis ci-dessous de l'entreprise CANON pour la réfection des bancs de l'église :

- restauration de lambris/cloisons entre bancs pour un montant de 1 482 € HT soit 1 778,40 € TTC
- restauration de 3 bancs d'église, époque début XXème pour un montant de 3 462 € HT soit 4 154,40 € TTC
- restauration de mobilier d'église pour un montant de 4 490 € HT soit 5388 € TTC

Ce qui représente un montant total de 9 434 € HT soit 11 320.80 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental 41 et la DRAC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les 3 devis de l'entreprise CANON pour un montant total de 9 434,00€ HT soit 11 320,80€ TTC**
- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions au CD41 et à la DRAC**
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Festillésime 2021

Délibération 29-2020

Dans le cadre de Festillesime 41, la municipalité souhaite organiser un concert le samedi 5 juin 2021 en l'Eglise de Lorges.

Après concertations, il est proposé le concert du groupe Drôles de Dames (chansons françaises dans un esprit convivial) pour un montant de 900 € TTC subventionné à hauteur de 50% par le Conseil départemental du 41.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité, décide

- DE RETENIR le groupe pour un montant de 900€ TTC,**
- DE FIXER le tarif d'entrée unique à 10€ par personne**
- D'AUTORISER M. le Maire à demander la subvention au Conseil départemental 41,**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Devis pour la pose de lampadaires solaires

Délibération 30-2020

Monsieur le Maire expose le fait qu'il existe plusieurs points noirs sur la commune où aucun éclairage public classique n'a pu être installé faute d'installation électrique.

Il propose donc l'installation d'éclairage public solaire pour remédier à ces problématiques.

Les trois lieux identifiés sont :

- rue de la Dîme à Villemuzard
- Grande rue à Lorges (croisement avec rue du Bout de Ville)
- rue de la Forêt (route vers Saint Laurent des Bois)

Monsieur le Maire présente le devis unitaire de l'entreprise INEO d'un montant de 2 295,16€ HT soit 2 754,19€ TTC pour la fourniture et l'installation d'un mât équipé d'une lanterne solaire.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **l'installation d'un mât solaire rue de la Dîme à Villemuzard**
- **l'installation d'un mât solaire Grande rue à Lorges (croisement avec rue du Bout de Ville)**
- **l'installation d'un mât solaire rue de la Forêt (route vers Saint Laurent des Bois)**
- **de valider le devis unitaire de l'entreprise INEO d'un montant par mât de 2 295,16€ HT soit 2 754,19€ TTC**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

COVID-19

Monsieur le Maire propose au conseil l'achat de 600 masques tissus adulte réutilisables 100 fois et de 400 masques tissus enfant réutilisables 100 fois pour un montant total de 1 474€ Ht soit 1 55,07€ TTC au vu de la situation sanitaire actuelle. Cela permettrait de doter de nouveau chaque administré (adulte et enfant) de 2 masques supplémentaires. Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

Commission travaux

Une réunion est à programmer le 22 septembre 2020 pour prévoir les travaux 2021 et suivants ainsi que les demandes de subventions afférentes.

Voirie

Un manque de visibilité est noté à Villemuzard. Il est donc proposé l'installation d'un miroir. Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Bruno DENIS

Les membres du Conseil Municipal :

BAUMANN Michèle	BRETON Alain	DA SILVA Jean
DESREUMAUX Marc	DUC Bernard	GAGNAN Thomas
HENNEQUIN Patrice	PROSPER Mickaël	THOMAS Laëtitia
	USUNIER Delphine	